



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 06/12/2022

Compte-rendu affiché le 14/12/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marjorie MERCIER.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Sandrine COMTE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Anne DEMOND a donné procuration à Marcel GOLBERY

Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Claude MOUCHIKHINE a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les subventions aux associations pour 2023 seront votées lors du Conseil municipal consacré au vote du budget primitif 2023 en avril 2023.

On rappelle que pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal ou l'assemblée permanente peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Dans les deux cas, l'individualisation des crédits ou l'établissement de la liste vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Par ailleurs, les délibérations seront systématiquement accompagnées d'un contrat ou d'une convention dans les cas suivants :

- Subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros par an
- Subventions aux associations sportives, subventions d'investissement aux établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat, subventions aux associations entrepreneurs de spectacles vivants, aux associations exploitant des salles de cinéma, etc pour lesquels la commune aura décidé de conventionner

Certaines associations soutenues par la Ville perçoivent leur subvention par acomptes mensuels ou trimestriels. C'est le cas pour le Centre Social Graine de Vie, la MJC, la Mission locale, le CCAS et le budget annexe Culture. Pour celles-ci, un acompte de 25% de la subvention versée l'année précédente est proposé pour permettre la continuité de leurs activités pour la période de fonctionnement allant du 1^{er} janvier jusqu'au vote des subventions définitives, début avril.

D'autre part, la Ville est adhérente auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS). La cotisation afférente à cette adhésion est réglée par le CASC (Comité d'action sociale et culturelle pour le personnel municipal), ce montant faisant partie intégrante de la subvention qu'il reçoit de la Ville. Le paiement de la cotisation au CNAS intervenant en début d'année, il est nécessaire de prévoir un acompte de 40% de la subvention de l'année précédente pour le CASC.

Par ailleurs, l'association Echanges Francophones a sollicité par courrier le versement d'un acompte de 40 % de façon à pouvoir anticiper les dépenses prévues dans le cadre du festival Les Francophonides - édition 2023.

Concernant le centre de santé Benoit Frachon, le montant de l'acompte a été fixé dans la convention d'objectifs, à 57 000 euros.

Enfin, dans le même objectif de continuité des activités, la plupart des associations sportives doivent pouvoir bénéficier d'un acompte fixé à 40% du montant des subventions qu'elles perçoivent l'année précédente.

Ces acomptes permettent à ces associations de ne pas être confrontées à des difficultés de trésorerie, sachant que les plus importantes procèdent au paiement de salaires.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

DECIDE de verser des acomptes correspondant à 25% des subventions versées en 2022 aux structures suivantes en janvier 2023, le rythme de versement mensuel reprenant après le vote des subventions et du budget primitif,

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Centre social Graine de Vie | 104 002 € |
| C.C.A.S. | 57 500 € |
| BUDGET ANNEXE CULTURE | 118 000 € |
| M.J.C. PIERRE-BENITE | 41 014 € |
| Mission locale | 5678 € |
| TOTAL | 326 194 € |

DECIDE de verser un acompte correspondant à 40% de la subvention versée en 2022 au CASC (Comité d'actions sociales et culturelles) pour le personnel municipal, le rythme de versement mensuel reprenant après le vote des subventions et du budget primitif 2023, soit **26 860 €**.

DECIDE de verser un acompte correspondant à 40% de la subvention versée en 2022 à l'association Echanges Francophones, le solde étant versé après le vote des subventions et du budget primitif 2023, soit **16 800 €**.

DECIDE de verser des acomptes correspondant à 40% des subventions versées en 2022 aux clubs sportifs, le solde étant versé après le vote des subventions et du budget primitif 2023,

| | |
|-------------------|--------------------|
| Aïkido Club | 840,00 € |
| Boule des gones | 1 040,00 € |
| Boxing Club | 1 400,00 € |
| Entente Cycliste | 112,00 € |
| Judo Club | 5 400,00 € |
| O.C.P.B. Football | 2 800,00 € |
| O.M.S. | 3 443,00 € |
| P.L.P.B. | 9 580,00 € |
| PB ATHLETISME | 10 123,00 € |
| Section Plongée | 920,00 € |
| Tennis Club | 2 712,00 € |
| U.S.M.P.B. Basket | 9 000,00 € |
| TOTAL | 47 370,00 € |

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2023, chapitre 65.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 069-216901520-20221213-VILLE_2022DL090-DE

Le président de séance,

La secrétaire de séance



Madame Marjorie MERCIER

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional